

JOURNAL d'INFORMATIONS MUNICIPALES « LE BUGEACOIS »



**(L'ancienne « Route des Hêtres » en Novembre 2013 : premières neiges de la saison)**

**LE BUGEACOIS n° 74**

du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013



*Bugeacoises, bugéacois,*

Au seuil de cette année 2014, je tiens à vous offrir, en mon nom personnel et en celui du Conseil Municipal, tous mes vœux de santé, de bonheur, pour chacun d'entre vous, vos familles, en ayant une pensée particulière pour celles et ceux qui souffrent de la solitude, de la perte d'un être cher ou de l'absence de travail.

La période que nous traversons est difficile : c'est une mutation économique, sociale de très grande ampleur à laquelle nous sommes confrontés : les zones rurales éloignées des villes comme la nôtre sont particulièrement touchées.

Sachons garder l'espoir : l'avenir sera ce que chacun de nous, à sa mesure, le construira.

***Bonne année à tous***



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 OCTOBRE 2013**

**PRESENTS** : FOURNET, JOUANNEAUD, REDON, LAIR, MERCIER, ORLIANGE, MAY, NONY, MAURY

**ABSENTS** : ORLIANGES, DESCOURSIERE, MERCIER

**SECRETAIRE** : Madame REDON a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.



### **MODIFICATION STATUTS DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES – RATTACHEMENT COMMUNE DE PEYRELEVADE**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes acceptant l'adhésion de PEYRELEVADE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des ses membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de Peyrelevade à la communauté de communes Bugeat Sornac

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat Sornac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et ajoute à « l'article 1 : communes adhérentes » : PEYRELEVADE

- précise le maintien de la proposition de répartition des sièges, au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Bugeat-Sornac-Millevaches au cœur, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, conformément au critère de répartition par population comme suit :

- communes de 1 à 100 habitants                      1 délégué
- communes de 101 à 500 habitants                2 délégués
- communes de plus de 500 habitants              4 délégués

Et le tableau ci-joint :

Communes	Nombre de délégués
BUGEAT	4
SORNAC	4
PEYRELEVADE	4
TARNAC	2
SAINT-SETIERS	2
PEROLS-SURVEZERE	2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	2
GOURDON-MURAT	2
BONNEFOND	2
VIAM	2
LESTARDS	2
PRADINES	2
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	1
MILLEVACHES	1
BELLECHASSAGNE	1
CHAVANAC	1
GRANDSAIGNE	1
TOY-VIAM	1



## **MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES – PRISE COMPETENCE « PERISCOLAIRE »**

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires, organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a conduit la communauté de communes Bugeat Sornac à se positionner sur la prise de compétence « périscolaire ».

La communauté de communes Bugeat Sornac gère les accueils de loisirs sur son territoire et afin de mener une politique éducative globale cohérente, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour gérer le temps périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat Sornac avec la prise de compétence « périscolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## **MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –PRISE COMPETENCE SCOT**

Vu la délibération 58/2013 de la communauté de communes Bugeat Sornac approuvant la prise de compétence SCOT,

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat Sornac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat Sornac en ajoutant dans la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » la compétence « **S**chéma de **CO**hérence **T**erritoriale ».



## **MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – POLITIQUE DU LOGEMENT – GARANTIE EMPRUNTS EHPAD**

La communauté de communes du Plateau de Gentioux garantie actuellement l'emprunt de la maison de retraite de PEYRELEVADE à 80 %.

Vu le rattachement de la commune de PEYRELEVADE à la communauté de communes Bugeat Sornac, la garantie bancaire peut être transférée à la communauté de communes Bugeat Sornac,

La caisse des dépôts ayant précisé que pour reprendre cette garantie, la communauté de communes Bugeat Sornac doit avoir la compétence « politique du logement »,

Vu la délibération 57/2013 de la communauté de communes approuvant la prise de compétence logement avec l'intérêt communautaire défini comme « la capacité à garantir les emprunts des EHPAD »,

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat Sornac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat Sornac par la prise de compétence « politique du logement » et précise que l'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit : «capacité à garantir les emprunts des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes ».



## ATTRIBUTION SUBVENTION

Vu la demande présentée par Le Foyer Culturel pour l'organisation d'une compétition de boxe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de **150,00 €** au Foyer Culturel, si cette compétition est réellement organisée.



## TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le Maire indique que les services de la Direction Départementale des Territoires, sur sa demande, ont mis à jour le tableau de classement des voies communales et il présente ce tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le tableau de classement des voies communales présenté
- donne pouvoir à son Maire pour le signer.



## COUPES DE BOIS – EXERCICE 2014

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2014 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées).

NOM DE LA FORET	PARCELLES	SUPERFICIE A PARCOURIR	TYPE DE COUPE	DESTINATION DE LA COUPE
Forêt communale	2A	12,18 Ha	Coupe de jardinage	Vente
Forêt communale	2B	3,08 Ha	Coupe de jardinage	Vente
Forêt communale	6U	8,64 Ha	Coupe de jardinage	Vente

- choisit leur destination : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

- autorise son Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.



## ISOLATION ECOLE PRIMAIRE

Le Maire rappelle l'installation de l'école dans les nouveaux locaux, il précise qu'il serait nécessaire de procéder à l'isolation des combles perdus et il présente un devis établi par la Société ISO-INTER, devis d'un montant de 3.946,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire procéder à l'isolation des combles perdus
- approuve le devis présenté
- décide que le financement sera réalisé grâce aux fonds inscrits au programme « Aménagement Ecole Primaire et Maternelle »
- donne pouvoirs à son Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.



## INDEMNITES ET PRIMES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le régime indemnitaire pour le personnel communal, ainsi que la réglementation en vigueur.

Il propose compte tenu de toutes ces indications de déterminer pour la collectivité les cadres d'emplois et grades bénéficiaires, ainsi que les montants de référence et coefficients applicables (montants de référence au 01/07/2010)

### INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Secrétaire de Mairie

Montant de référence : 1 078,73 € - coef : 4,30

Crédit global : 4 800,00 €

### INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Montant de référence : 469,66 € - coef : 4,40

ASEM Principal 1<sup>ère</sup> classe

Montant de référence : 476,10 € - coef : 2,20

ASEM Principal 2<sup>ème</sup> classe

Montant de référence : 469,67 € - coef : 2,20

Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe

Montant de référence : 464,29 € - coef : 2,40

Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe

Montant de référence : 449,29 – coef : 2,40

Crédit global : 14 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer les indemnités et primes proposées à compter de 2013
- décide que ces primes et indemnités pourront être modulées par le Maire en fonction du service rendu et des arrêts de maladie
- décide que ces primes et indemnités seront versées avec les salaires de décembre
- décide que ces primes et indemnités seront revalorisées automatiquement avec pour base le dernier montant de référence connu. Le crédit global annuel étant revalorisé en fonction de la hausse des montants de référence.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2013**

**PRESENTS** : FOURNET, JOUANNEAUD, REDON, LAIR, ORLIANGE, NONY, MEUNIER, MAURY, CAVALLI

**ABSENTS** : ORLIANGES, MERCIER, MAY, DESCOURSIERE

**SECRETAIRE** : Madame MAURY Patricia a été élue secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.



### **TARIFS GITES DU LUC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des gîtes du Luc de la façon suivante à compter du 01 janvier 2014

#### **HORS SAISON**

1 semaine	<b>176,00 €</b>
1 journée	<b>42,00 €</b>

#### **MOYENNE SAISON**

Du 09 mai ou 1<sup>er</sup> samedi après le 09 mai au 1<sup>er</sup> samedi de juillet  
Et du dernier samedi d'août au dernier samedi de septembre

1 semaine	<b>253,00 €</b>
1 journée	<b>52,00 €</b>

#### **HAUTE SAISON**

Du 1<sup>er</sup> samedi de juillet au dernier samedi d'août

1 semaine	<b>331,00 €</b>
1 journée	<b>67,50 €</b>

Animaux (par jour) **2,30 €**

Caution **300,00 €**

Caution ménage **100,00 €**

Participation aux frais de chauffage du 1<sup>er</sup> janvier au 09 mai ou 1<sup>er</sup> samedi après le 09 mai et du 1<sup>er</sup> samedi d'octobre au 31 décembre

1 semaine	<b>47,00 €</b>
1 journée	<b>8,30 €</b>

Réservation : arrhes d'un montant égal à 30 % de la location

En cas d'annulation les arrhes versées ne sont pas remboursées

Règlement du solde 1 mois avant la date d'arrivée



### **TARIFS CHALETS DU CAMPING**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des chalets du camping de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### **HORS SAISON**

1 semaine	<b>196,00 €</b>
1 journée	<b>47,00 €</b>

#### **MOYENNE SAISON**

Du 09 mai ou 1<sup>er</sup> samedi après le 09 mai au 1<sup>er</sup> samedi de juillet  
Et du dernier samedi d'août au dernier samedi de septembre

1 semaine	<b>279,00 €</b>
1 journée	<b>57,00 €</b>

#### **HAUTE SAISON**

Du 1<sup>er</sup> samedi de juillet au dernier samedi d'août  
 1 semaine **387,00 €**  
 1 journée **78,00 €**

Animaux (par jour) **2,30 €**  
 Caution **300,00 €**  
 Caution ménage **100,00 €**  
 Participation aux frais de chauffage du 1<sup>er</sup> janvier au 09 mai ou 1<sup>er</sup> samedi après le 09 mai et du 1<sup>er</sup> samedi d'octobre au 31 décembre  
 1 semaine **47,00 €**  
 1 journée **8,30 €**  
 Réservation : arrhes d'un montant égal à 30 % de la location  
 En cas d'annulation les arrhes versées ne sont pas remboursées  
 Règlement du solde 1 mois avant la date d'arrivée



## **TARIFS CAMPING, BUNGALOWS DU CAMPING ET PRESTATIONS AU CAMPING**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du camping, des bungalows du camping et des prestations au camping de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **JUILLET –AOÛT**

Forfait 2 personnes **8,30 €**  
 Personne supplémentaire **2,65 €**  
 Enfant moins de 7 ans **1,65 €**  
 Animaux domestiques **2,65 €**

### **BASSE SAISON**

Forfait 2 personnes **6,20 €**  
 Personne supplémentaire **1,95 €**  
 Enfant moins 7 ans **1,35 €**  
 Animaux domestiques **1,95 €**

### **GARAGE MORT**

Du 4<sup>ème</sup> samedi d'octobre au 2<sup>ème</sup> samedi d'avril **118,00 €**  
 Autre période (Par jour) **1,20 €**

### **BUNGALOWS DU CAMPING**

1 Semaine **103,00 €**  
 1 Journée **26,00 €**

### **TENNIS**

Terrain – l'heure **5,00 €**

### **GOLF**

Par partie et par personne **1,90 €**  
 Par club abîmé ou cassé **10,00 €**  
 Lave linge – 1 jeton **2,00 €**  
 Dose lessive- 1 jeton **2,00 €**  
 Borne camping car – 1 jeton **2,00 €**



## **REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer de la façon suivante les tarifs et redevances eau et assainissement pour les abonnements et consommations de l'année 2014 :

Redevance eau :

Forfait	10,70 €
Prix du m3	2,00 €
Location compteur	6,30 €

Remplacement compteur par manque de protection ou d'entretien de l'utilisateur	70,00 €
--	---------

Redevance assainissement :

Forfait	10,70 €
Prix du m3	1,10 €



## **MODIFICATION STATUTS DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES : COMPETENCE MAISON DE SANTE**

Vu l'adhésion de Peyrelevade et la maison de santé sise sur cette commune  
Vu la compétence actuelle de la communauté de communes sur la maison de santé de Bugeat

Vu la délibération 74/2013 de la communauté de communes approuvant la modification de compétence maison de santé

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac dans la rubrique « aménagement de l'espace communautaire » en supprimant « sur la commune de Bugeat » de la compétence qui sera désormais écrite comme suit « **Création, gestion et développement des maisons de santé** ».



## **DESSERTE FERROVIAIRE TER LIMOGES USSEL CLERMONT FERRAND**

Monsieur le Maire expose le dossier d'évolution TER Limoges – Ussel – Clermont-Ferrand depuis la nouvelle grille horaire du 14 Décembre 2012 et fait part de la détérioration de la desserte de la haute Corrèze et de la relation vers Limoges et Clermont-Ferrand

Considérant que la desserte ferroviaire TER Limoges – Ussel – Clermont-Ferrand constitue un support majeur pour la mobilité des populations ;

Considérant que cette voie ferrée interrégionale a fait l'objet de plusieurs phases de travaux de modernisation au cours des 10 dernières années et dans le cadre des plan Rail conduit par les régions Auvergne et Limousin évaluées à plus de 100 millions d'euros ;

Considérant que les territoires traversés se situent dans leur grande majorité en zones de montagne avec des difficultés de déplacement notamment en période hivernale ;

Considérant que vivent sur nos territoires ruraux des populations sans autre moyen de transport que le train (les jeunes sans permis ni voiture, les personnes âgées toujours plus nombreuses) ;

Considérant que le territoire est caractérisé par la présence de nombreux établissements scolaires, universitaires et de formation qui ont un recrutement national, et pour lesquels le train est le moyen de transport principal ;

Considérant tout le travail de concertation effectué par le collectif TER aujourd'hui transformé en association

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération

- s'oppose à la suppression de circulation des TER sur la ligne Ussel – Limoges – Clermont-Ferrand et Bordeaux Lyon (train Ventadour)  
- demande la réalisation des travaux entre Laqueuille et Merlines et entre Tulle et Meymac

- donne mandat à l'association TER Limoges – Ussel – Clermont-Ferrand pour continuer les négociations avec l'ensemble des partenaires (Région Limousin,

Région Auvergne, SNCF, RFF) et suivre avec attention l'évolution de cette desserte ferroviaire TER afin de préserver l'intérêt des populations.



## **PARTICIPATION EN PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent  
Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés

L'assemblée délibérante décide :

- de participer, à compter du 01 janvier 2014, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance
- de fixer le montant mensuel de la participation à 15,00 € brut par agent
- cette participation sera versée directement aux agents
- cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.



### **NAISSANCES :**

Le 23 décembre 2013 à USSEL, de **Maellys** fille de Rémi DELTREUIL et d'Elodie TROCHON demeurant à Mouriéras.

Le 02 novembre 2013 à PARIS d'**Elsa** cinquième petit enfant de Pierre et Nicole NONY demeurant Rue des Jardins

Nos sincères félicitations aux parents et meilleurs vœux aux enfants.



### **DECES**

Le 17 octobre de Madame **Danièle PAULET** à USSEL à l'âge de 63 ans. Elle était venue s'installer à Champseix il y a quelques années.

Le 24 octobre de Monsieur **Roger LACOUTURIERE** à LIMOGES à l'âge de 85 ans. Venu s'installer à BUGEAT dans les années 50, il avait repris l'entreprise de plomberie-chauffage ROMARIN à laquelle il a su donner grâce à sa compétence un remarquable essor, en en faisant l'une des entreprises phares de la haute Corrèze dans son secteur d'activité. Depuis l'âge de la retraite, il s'adonnait à sa passion du jardinage.

Le 29 novembre de Monsieur **Albert JOSSEIN** à LIMOGES à l'âge 85 ans. Demeurant à BUGEAT, Rue de Millevaches où il s'était installé avec son épouse au moment de la retraite après une carrière de fonctionnaire à la préfecture de police de PARIS. C'était un homme affable, généreux, amoureux de la nature, passionné de jardinage et très proche de ses neveux et de ses voisins. Il a été inhumé à la Nouaille, sur la commune de BONNEFOND.

Le 26 décembre de Madame **Odette BOSSAVIT née BRUNEL** à BUGEAT à l'âge de 83 ans et domiciliée Place du Champ de Foire. Née à PEYRELEVADE, ayant vécu en Afrique, Odette était venue s'installer à BUGEAT à l'heure de la retraite. Très impliquée dans le Club des Aînés du Pays Vert, membre de la chorale, Odette laisse à tous ses amis le souvenir d'une femme généreuse et toujours d'égale humeur et souriante. Son décès brutal, au lendemain de Noël à provoqué une vive émotion.

Nous avons aussi appris le décès de :

Madame **Yvonne TRAVERSAC née LEONET** âgée de 97 ans inhumée à BUGEAT le 21 décembre. Originnaire de BUGEAT, elle avait exercé son activité professionnelle à LIMOGES. A l'heure de la retraite elle passait une partie de l'année dans la maison familiale de la Rue de la Tranchée.

Monsieur **Charlou RAYNAL** à BRIVE, cuisinier de renom et personnage médiatique il avait des racines bugéacoises qu'il aimait à évoquer ; en particulier sa grand-mère et son grand-père Monsieur et Madame DUPUY de la Rue du Pré Vacher chez lesquels, enfant et adolescent il passait ses vacances.

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles.



### RENTREE SCOLAIRE

Nouvelle rentrée à l'école primaire, mais quelle rentrée !

En effet quel plaisir en ce premier jour de classe d'être ensemble dans le même bâtiment !

Les petits côtoient les plus grands et tous font connaissance. Ce qui peut sembler banal est exceptionnel pour nous tous qui n'avons jamais été rassemblés.

Tout le monde s'est mobilisé pour être prêt début septembre : entreprises, ouvriers, personnel communal, enseignants, tous sous l'impulsion de Monsieur le Maire et de ses représentants. C'est un Inspecteur ravi du résultat qui est venu visiter notre école en ce début d'année scolaire.

Car le résultat est bien là : des classes fonctionnelles, propres et rangées, une cour de récréation sécurisée et un espace « jeu collectif extérieur » digne d'une école de campagne, les sorties de classes de 12h et 15h45 se font calmement avec des espaces repérés dédiés à chacun (cars, véhicules, piétons), une cantine sous le même toit donc plus d'allers-retours en car entre midi et 13h, bref une sérénité bien appréciable pour une année qu'on espère riche de découvertes pour tous nos élèves.

L'école est ouverte du lundi au vendredi tous les matins de 9h à 12h et les après-midis du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 15h45 voire 16h30 si les élèves participent à du « soutien scolaire ».

Les quatre classes sont réparties entre Mesdames :

NONY pour les Cours élémentaires 1 et 2

LACHAUD pour les Grande section- Cours préparatoire

JORGE pour les Cours moyens 1 et 2

MESSAUCHIE pour les tout-petits, petits et moyens.

Les enseignantes sont épaulées par les ATSEM, Mesdames Martine MOURIERAS et Antonia MARTIN.

Nous bénéficions également d'une Titulaire Remplaçante Melle LACOUTURIERE et d'une enseignante assurant les décharges de direction, Melle DOUDET.

Cette année également se sont mis en place les Activités péri-éducatives qui débutent à 15h45 jusqu'à 16h30. Elles sont facultatives et sont sous la responsabilité du personnel communal. Marielle FONTAINE et François COUNIL se joignent aux 2 ATSEM pour les encadrer et des bénévoles peuvent proposer leurs services à la Mairie si un projet les intéresse, ce qui semble être le cas cette année pour un atelier de fabrication d'objets pour le Marché de Noël.

Nous souhaitons à tous nos élèves ainsi qu'à tout le personnel éducatif une très bonne année scolaire 2013-2014.



### VALIDITE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passera de 10 à 15 ans. Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans. Un décret vient en effet d'être publié en ce sens au Journal officiel du vendredi 20 décembre 2013.

Cet allongement de 5 ans concernera à la fois :

- les nouvelles CNI délivrées à partir du 1er janvier 2014,

- les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

**À noter** : pour ceux qui souhaiteront voyager avec une CNI dont la date initiale de validité sera dépassée, il sera possible de télécharger prochainement sur le site du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur un document leur permettant de justifier de cette mesure auprès des autorités étrangères concernées.



## ELECTIONS MUNICIPALES 2014 – Ce qui change ....

**Commune de moins de 1000 habitants** : contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Lors des élections de mars 2014, **vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter**, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3500 habitants et plus.

Elles auront lieu les **dimanches 23 mars et 30 mars 2014**.



## Bienvenue NOUVEAUX ARRIVANTS

Mr. LEGRAND et Mme. ANSART – Rue du Feyt  
Mr. BOURDIER Yoann – Rue du Champ de Foire  
Mme. PINLAUD Mylène et Enzo – Rue de la Liberté



## LOGEMENTS HLM

10, Rue Virgile Meyer : 1 F4  
12, Rue Virgile Meyer : 1 F3  
Rue des Fleurs de la Saint Jean : 1 F2, 3F4  
22, Rue de la Ganette : 1 F4



## CLUB PHILATELIQUE

Lors de l'assemblée générale du club philatélique et cartophile de BUGEAT qui s'est tenue en novembre à la Mairie de BUGEAT, un nouveau bureau a été constitué :

Président : Alain NOUGUIER  
Vice-président : Alain TAUTOU  
Secrétaire : Robert BOURG  
Adjoint : Brigitte BOURG  
Trésorier : Jean-Marie STRADY

Les personnes qui ont adhéré au club peuvent se réunir le premier dimanche de chaque mois à 10 h à l'ancienne école maternelle. Le club qui n'a que deux ans d'existence compte à ce jour 20 sociétaires.

La cotisation pour l'année 2014 est fixée à 30 €.

Le CPCB a fixé les dates de ses prochaines manifestations qui auront lieu à la salle du Foyer Rural de BUGEAT :

Dimanche 9 mars 2014 à 14 h 30 : Loto

Dimanche 4 mai 2014 toute la journée : Exposition et Bourse multi-collections

Mercredi 6 août 2014 toute la journée : Exposition et Bourse multi-collections

Le Club Bugeacois a obtenu grâce à la perspicacité de son président Alain NOUGUIER, auteur du projet, l'émission d'un timbre premier jour pour honorer l'Eglise Saint Martiale de LESTARDS, certainement la seule église en France voire en Europe à être couverte d'un toit de chaume. Une importante manifestation est prévue en 2015 pour la sortie de ce timbre qui devrait avoir un important retentissement national vu le nombre de visites qui ont été effectuées sur le site internet du club ces derniers jours.

La date officielle n'a pas encore été dévoilée par les services de la poste, mais ce devrait être en juin 2015.

Pour de plus amples informations : [philabugeat@orange.fr](mailto:philabugeat@orange.fr)

Site internet : [www.philatelie-cartophilie19.fr](http://www.philatelie-cartophilie19.fr)



## LES CENT PAS

L'Assemblée Générale des CENT PAS s'est tenue le 7 décembre 2013. Une vingtaine de licenciés étaient présents.

Le rapport financier fait apparaître une saine gestion et même une légère hausse par rapport à l'année 2012.

Le prix des licences est maintenu à 30 €uros pour l'année.

Programme 2014 :

19 janvier : Une journée autour de BUGEAT

15 et 16 février : Rando avec ou sans raquettes sur le plateau de Millevaches

15 et 16 mars : La Creuse

12 et 13 avril : Randonnée surprise

17 et 18 mai : La Dordogne

7, 8 et 9 juin : Les Charentes Maritimes

26 juillet : Fête des Cent Pas à l'Echameil

6 et 7 septembre : Le Cantal et le brame du cerf

11 et 12 octobre : Les Eyzies de Tayrac

15 et 16 novembre : La forêt du Tronçais

13 décembre : Assemblée générale 2014

Toutes les personnes aimant pratiquer la marche dans une bonne ambiance sont les bienvenues.

***Bonne année à tous***

## ASSOCIATION « DU BLEU DANS LE GRIS »

Le 5 décembre 2013, l'épicerie sociale "du bleu dans le gris" a été inaugurée. A cette occasion, l'équipe a remercié les généreux donateurs et les bénévoles qui se sont impliqués dans l'aménagement du local au 1 rue Virgile Meyer à BUGEAT.



### OFFRES DE SERVICE

1

Vous avez des papiers à ranger, à classer .....

Vous êtes perdu (e) dans un labyrinthe de dossiers .....

Vous avez des démarches téléphoniques auprès de fournisseurs (Télécom, ERDF, Impôts, etc.....)

**Je vous propose mon aide, je rédigerai aussi pour vous vos lettres, réglerai vos affaires avec votre consentement, en toute confiance et discrétion. C'est simple, Chèques Emploi Services Universel, (CESU) 50% déductibles de vos Impôts (demandez à votre banque)**

**Annie BOISVERT - 18 rue du Feyt - 19170 BUGEAT – Tél : 05 87 51 13 58**

2



Coach sportif diplômé et expérimenté dans la remise en forme sur mesure, je

vous propose mes services à domicile ou en plein air ainsi que sur l'Espace 1000 Sources et sur l'ensemble du plateau.

Je vous accompagne pour une remise en forme à la carte : mincir, s'assouplir, se muscler, se maintenir en forme, évacuer le stress.

Pour toutes demandes d'informations, de tarifs, de rendez-vous, ou pour une simple prise de contact n'hésitez à me contacter.



DU CÔTÉ DU

Samedi 10 novembre 2013, le comité des fêtes de Bugeat organisait une soirée MAGIC SHOW. A cette occasion, le foyer rural s'est transformé en salle de cabaret. Un délicieux repas a été servi entrecoupé par un show de magie d'une haute qualité. L'accueil, l'organisation et le spectacle ont ravi toutes les personnes présentes. Le comité des fêtes lui-même enchanté par ce succès, remercie tous les volontaires qui ont œuvré et sans qui cette soirée n'aurait pu aboutir.



Nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le **7 février 2014 à 20h30 à la Mairie de Bugeat**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport moral du Président,
- Rapport d'activité,
- Rapport financier du Trésorier,
- Election des membres du Conseil d'Administration,
- Questions diverses

### **QUELQUES DATES A RETENIR**



Le **13/04/2014** : Thé dansant avec **Mathieu MARTINIE**



Du **15/06/2014 au 15/09/2014**, après le franc succès des épouvantails qui ont animé et décoré nos rues de Bugeat **LES ARBRES MAGIQUES** vont prendre le relais, et nous l'espérons, envahir tout notre village.

**Alors, à votre imagination !**

**Toute l'équipe du Comité des Fêtes de BUGEAT vous souhaite une  
excellente année 2014**